



Décision n°2021_DEC_40

Conclusion de marchés publics

DECISION DU PRESIDENT

1.1.1 Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics (travaux, fournitures et services) et leurs avenants

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, L.2152-7, R.2152-7-2°, L.2152-8,

Vu la délibération n°2020_DEL_111 du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de fournitures et services dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation a été lancée pour un marché public en procédure adaptée le 1^{er} juin 2021 concernant l'objet suivant :

Fournitures de bureau pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
Lot n°1 - Petites fournitures courantes et accessoires de bureau
Lot n°2 - Papeterie

Considérant qu'à la date limite de la consultation, prévue le 29 juin 2021, les entreprises ayant remis une offre dans les délais sont :

- FABREGUE SAS
- LACOSTE
- LYRECO.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n°1 « Petites fournitures courantes et accessoires de bureau » du marché public de Fournitures de bureau pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie à l'entreprise LACOSTE (84 250 LE THOR) pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 15 000 € HT sur une durée initiale de 1 an. La durée pourra être reconduite 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans). Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Article 2 : D'attribuer le lot n°2 « Papeterie » du marché public de Fournitures de bureau pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie à l'entreprise LACOSTE (84 250 LE THOR) pour un montant minimum de 1 500 € HT et un montant maximum de 6 000 € HT sur une durée initiale de 1 an. La durée pourra être reconduite 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans). Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Fait à Rumilly, le 05 NOV. 2021

Le Président,

Christian HEISON

Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du